

---

Adresse de la section de l'Unité de la commune de Lille, qui témoigne à la Convention de sa conduite jusqu'à ce jour, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la section de l'Unité de la commune de Lille, qui témoigne à la Convention de sa conduite jusqu'à ce jour, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 650-652;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31463\\_t1\\_0650\\_0000\\_16](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31463_t1_0650_0000_16)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

## 4

Le comité révolutionnaire de la commune de Morestel (1), district de la Tour-du-Pin, département de l'Isère, annonce à la Convention nationale, qu'il a recueilli parmi les citoyens de cette commune pour les braves et généreux défenseurs de la patrie 61 chemises, 2 chapeaux, 13 paires de bas, 7 paires de guêtres, et 20 paires de souliers.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 5

L'agent national du district de Cany envoie à la Convention, de la part de l'administration de ce district, un échantillon de salpêtre; il annonce que la récolte de ce sel fulminant est en pleine activité dans toutes les communes de son arrondissement; que tous les bras s'empres- sent à l'envi de fouiller le sol des caves et des terrains salpêtrés; et que les femmes et les enfans même supportent avec un courage, digne de l'ancienne Sparte, les travaux et les fatigues de cette opération vraiment révolutionnaire.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à la commission du salpêtre (3).

## 6

Le citoyen Massin, juge-de-peace à Masse-Libre, département de Saône et Loire, écrit au président de la Convention, que cette commune, pauvre et peu peuplée, a déposé, sur l'autel de la patrie, 94 chemises, 12 paires de bas, un drap, une somme de 273 liv. 14 sous en assignats, remis au district de Louhans, pour les défenseurs de la patrie. Il donne les détails des fêtes civiques célébrées en réjouissance de la reprise de Toulon, et de la plantation d'un nouvel arbre de la Liberté dédié à la Montagne.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

## 7

La section de l'Union, troisième de la commune de Lille, écrit à la Convention que les Lillois sont bien persuadés que les tyrans coalisés ne tenteront pas un seconde fois d'attaquer une place qui a su si bien se défendre sans y être préparée; mais qu'ils surveillent attentivement les hommes qui viennent jouer un grand rôle parmi eux; aussi, sans s'arrêter à réfuter les calomnies lancées contre le peuple

lillois, la section de l'Union fait passer l'exposé de ce qu'elle a fait jusqu'à ce jour.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public. (1).

[Lille, 12 vent. II] (2).

« Législateurs,

La commune de Lille, par sa position à l'extrême frontière autant que par son importance doit être nécessairement l'un des principaux théâtres des grands mouvements, inséparables de l'état de crise où nous sommes; c'est là que les vrais Républicains, les francs Montagnards trouvent l'occasion de signaler leur dévouement à la Patrie, mais c'est là aussi que les intriguants, excités par la soif de l'ambition, ou corrompus par l'or de nos ennemis, se flattent de trouver les moyens de nuire à la chose publique.

Les Lillois, bien persuadés que les tyrans coalisés n'oseront pas une seconde fois attaquer une place qui a si bien su leur résister sans y être préparée et qui, maintenant, est inabordable par l'état de défense où on l'a mise; ne craignent plus les ennemis extérieurs, mais ils surveillent attentivement ces hommes qui viennent jouer un grand rôle parmi eux, ainsi est-il rare que les intrigants n'y soient pas démasqués; alors quelle doit être la ressource de ceux-ci? C'est naturellement de calomnier ceux qu'ils n'ont pu tromper.

Les Lillois savent que ces inconvénients sont inséparables d'une grande révolution, ils savent encore que leur réputation ne dépend pas de quelques individus; mais ils savent aussi que c'est un devoir pour les bons citoyens d'éclairer la Convention sur des objets aussi importants, afin de prévenir des mesures qui peut être nuiraient à la chose publique. En conséquence et sans s'arrêter à réfuter les calomnies, lancées contre le peuple de Lille, le bureau de la 3<sup>e</sup> section de l'Union va vous mettre sous les yeux, Législateur, l'exposé de ce qu'elle a fait jusqu'à ce jour. » [paraphe].

[« Conduite de la Section de l'Union »; 12 vent. II]

Après avoir contribué, comme tous les autres habitants de la Commune, aux offrandes patriotiques auxquelles ils avoient été invités par la Municipalité et notamment pour le soulagement des veuves et des orphelins des défenseurs de la patrie, les citoyens de la section de l'Union, d'accord avec la Société populaire, firent une collecte dans son arrondissement en janvier 1793, dont le produit fut d'abord un assez grand nombre d'effets, propres à vêtir nos frères d'armes et ensuite une somme de 2 319 l. 13 s. en deniers clairs, ce qui les mit à même de faire une expédition d'habits, de chemises, bas, souliers, etc., au 2<sup>e</sup> bataillon du Nord, qui étoit alors en garnison à St-Trond.

Les fédéralistes du Midi avoient cherchés par des manœuvres secrètes à corrompre l'armée du Nord, leurs premières adresses furent livrées aux flammes dans l'enceinte de la maison commune; mais ils osèrent faire de nouvelles ten-

(1) Et non Morulet.

(2) P.V., XXXIII, 419-20.

(3) P.V., XXXIII, 420. J. Sablier, n° 1207.

(4) P.V., XXXIII, 420.

(1) P.V., XXXIII, 420. B<sup>in</sup>, 29 vent. (suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVIII, 28.

(2) D<sup>xlii</sup>, doss. 2, p. 89.

tatives; leur correspondance passa encore par les sections. Celle de l'Union prit aussitôt l'arrêté de faire une adresse à l'armée et répondre aux habitants des Bouches du Rhône *que jamais les Lillois qui avoient fait preuves de ce que peuvent des hommes libre souffriroient que sous le masque du patriotisme, on outragea la souveraineté du peuple en méconnoissant la Convention.*

Au mois de septembre dernier les hôpitaux étaient encombrés de blessés et de malades; la section de l'Union partagea avec toutes les autres le plaisir de contribuer au soulagement de ces malheureux, par l'offre de beaucoup de literies et de linges propres à les panser.

Elle arrêta même, dans la séance du 15, l'établissement d'une buanderie pour laver les linges qui revenoient des hôpitaux.

Indépendamment du contingent des 35 cavaliers que la commune fournit, en conformité du décret du 20 juillet dernier, la section de l'Union arrêta le 22 septembre qu'il en seroit donné un de plus à ses frais.

Il fallut voir avec quels transports cette motion fut accueillie, avec quel empressement chacun y contribua selon ses moyens. Une somme de 2234 liv. 8 s. 9 d., et pour plus de 1500 liv. d'objets propres à l'équipement de ce cavalier (dont l'habillement fut donné par un seul citoyen) mirent la section à portée d'offrir à la République un des plus beaux hommes et un des mieux montés qui soient employés à sa défense et qui même a su se faire distinguer dans le 20<sup>e</sup> régiment où il est entré; son nom est Sadigot, il est natif de Lille, la section lui a assuré une haute paye de dix livres par mois.

Les citoyens de 25 à 40 ans qui s'étoient retirés pour la levée des 35 cavaliers, eurent un excédent de 2932 liv. 7 sols qui furent remises aux pauvres (?) selon l'étendue de la Section.

On sait avec quelle joie les Lillois acceptèrent cette Constitution républicaine qui devoit servir de code à tout l'univers. La section de l'Union pour engager les pères et mères, ainsi que les instituteurs, à en prescrire l'usage à leurs élèves, en fit imprimer 1500 exemplaires et exigea un prix en faveur des jeunes citoyens qui auroient le mieux répondu (dans des assemblées générales) à des questions qui y seroient relatives.

A peine la Convention eut-elle invité tous les Citoyens de la République à bannir l'antique et ridicule usage de parler à un seul comme à plusieurs, que la section de l'Union, arrêté qu'on se tutoyeroit dans les assemblées.

L'armée de Dufresse qu'il qualifiait de révolutionnaire, étoit affublée du bonnet rouge. Le mépris que ce commandant et les autres chefs avoient excité, ainsi que quelques vexations commises par des détachements de cette armée, provoquèrent d'honnêtes habitants de la campagne (qui les trouvoient indignes de porter ce bonnet) à le leur arracher. La Section pensa que pour conserver à ce signe sacré de notre Liberté, la dignité et le respect qui lui sont dus, il étoit à propos de faire une pétition à la Convention, pour demander qu'il n'y eut que les autorités constituées, les présidents des sociétés populaires et ceux des sections, en fonctions qui pussent en être revêtus, en conséquence elle arrêta une adresse à ce sujet.

Les rigueurs de l'hiver ayant rendu plus sen-

sibles les besoins de nos frères d'armes, sur cette frontière, les habitants de Lille se sont pressés à voler à leurs secours. La seule section de l'Union a fourni près de quatre cents chemises, des habits, des capotes et une infinité d'autres effets propres à les mettre à l'abri des intempéries de la saison. La valeur de ces objets est au moins de 8 à 9000 liv., indépendamment d'une somme de 3162 liv. 9 sols *en deniers clairs.*

Le chauffage ordinaire de Lille est du charbon de terre, qui se tire de Mons et de Valenciennes : la présence de l'ennemi sur ces lieux a réduit le peuple pendant cet hiver à la plus grande misère, par la privation de cet objet. La 3<sup>e</sup> section dans son assemblée générale du 5 nivôse étoit à délibérer sur les moyens de remédier à cette situation déplorable, lorsqu'au milieu des opinions, on vint lui annoncer que le représentant du peuple Hentz venoit de prendre un arrêté qui suspendoit le droit naturel que la constitution accorde au peuple français de se réunir en assemblée de section, que la Constitution [...] ne savent naturellement qu'obéir; ils savent de plus que sous un gouvernement qui est en révolution, toute résistance aux autorités est un crime, aussi les habitants de la 3<sup>e</sup> section comme ceux de toutes les autres, se séparèrent incontinent; mais les commissaires des bureaux à la demande de la municipalité, continuèrent leurs fonctions et s'occupèrent du soulagement des malheureux que les froids, plus rigoureux ici que dans les autres départements, réduisaient à l'extrême misère. Le district fut invité à distribuer, dans chaque section du bois des maisons des émigrés et une collecte que firent les commissaires de la 3<sup>e</sup> section leur procura les moyens d'acquiescer une partie de très beau bois d'environ 6000 faisceaux; au sujet de l'abatie, les propriétaires, les ouvriers et des citoyens qui les ont logés et nourris se sont disputés à l'envi le plaisir de contribuer à cet acte d'humanité. Ce bois se distribue encore aux Citoyens les plus nécessiteux de la section, sans compter que d'autres particuliers y font continuellement des dons de bois en nature.

Ceux qui ont approché quelquefois les bureaux des sections savent de quels détails minutieux et cependant immenses les commissaires sont chargés, mais il est à remarquer que ceux de Lille malgré la surveillance pénible aux portes de la ville, ne se sont pas dispensés du service de la grande nationale.

Enfin les citoyennes de cette commune ont partagé nos sollicitudes envers nos frères d'armes blessés. A peine le besoin de linge et de charpie s'est-il fait connoître qu'elles ont tout quitté pour ne s'occuper que des moyens de pourvoir à ces objets. Celles de la 3<sup>e</sup> section seulement ont fourni : 350 livres de charpie, 6921 livres de compresses, 5523 bandes, 38 coussins pour les fractures, 237 livres de genièvre en graine.

Cet exposé de la conduite de la 3<sup>e</sup> section, l'une des moins considérables de la commune est à peu près, Législateurs, celui de toutes les autres; soit qu'elles vous adressent ou non leurs acclamations, vous remarquerez que les Lillois n'attachent aucune prétention à remplir les devoirs que la patrie et l'humanité leur imposent puisqu'il a fallu qu'ils fussent calomniés pour vous en entretenir et pour se décider à vous dérober des moments que vous employeriez plus utilement pour la chose publique. Vous jugerez

par ce qu'ils ont fait, par ce qu'ils font (qui est le sûr garant de ce qu'ils feront toujours) si ce sont la de vrais amis de la patrie et de quel poids peuvent être les calomnies lancées contre eux, lorsque raisonnablement il faudroit convenir que, si Lille n'est pas exempt d'égoïstes, d'accapareurs, etc. (parce qu'ils n'est pas de commune où il n'y en ait) au moins est-il démontré que le nombre en est moindre là qu'ailleurs.

J. B. COUVREUR (*vice-présid., secrét. par intérim*),  
N. D. HU (*présid.*).

## 8

Le comité de surveillance de Bagnères-Adour vient féliciter la Convention de la découverte de la conjuration; faire le serment de déjouer toutes les trames criminelles, en disant que la perfidie passera, que la liberté restera triomphante; dépose sur le bureau la note des dons qu'ils ont remis au district de l'Adour, consistant en 58 chemises, 32 paires de bas, 9 paires de souliers, un habit d'uniforme, deux paires de guêtres, 12 morceaux de linge, un paquet de charpie, trois draps de lit, un pantalon, 290 liv. en monnaie, et 4 pièces d'argent de 6 liv. chaque.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 9

Le citoyen Aubusson, agent national près le district de Bourgneuf, annonce que la vente des biens des émigrés surpasse de beaucoup ce que l'on pouvoit en attendre; notamment que le domaine de l'émigré Peyrac-Quennoing, qu'il affermoit 150 liv., qu'il abandonnoit pour 9 000 liv. la veille de son départ, a été vendu dernièrement 28 785 liv.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

## 10

Le citoyen Picot, l'aîné, de la commune de La Ferté-Bernard, département de la Sarthe, envoie à la Convention nationale une quittance de l'emprunt forcé, au remboursement de laquelle il renonce.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (3).

## 11

Le citoyen Hast, agent national du district de Commercy, annonce le résultat avantageux de la première vente des biens des émigrés, faite le 15 du courant; il déclare que l'estimation des différents lots se portoit à 6 739 liv.; et que la vente s'est montée à 179 765 liv.: ce qui fait une différence entre l'estimation et la vente, de 111 826 liv. (1); certifiant que la modicité des mises, portées à 5 liv. seulement, empêche les biens d'être vendus autant qu'ils le seroient, si elles étoient taxées à 10 ou à 25, suivant la valeur de l'objet. Il instruit la Convention que le citoyen Michel, négociant à Commercy, a été le premier acquéreur des biens du ci-devant clergé, et qu'il s'est encore trouvé le premier acquéreur des biens des émigrés.

Insertion au bulletin (2).

## 12

Les membres composant le conseil général de la commune d'Abbeville remercient la Convention de leur avoir envoyé le citoyen Dumont en qualité de représentant. Après avoir fait un très long éloge, tant de la fermeté que du civisme et des moyens qu'il a pris pour ramener l'esprit public, ils demandent la prolongation de son séjour dans ce pays.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (3).

[Abbeville, 26 vent. II ] (4).

« Citoyens représentans,

Les émissaires de la faction girondine avoient perverti l'esprit public, et vous avez jugé convenable d'envoyer dans les départements, des commissaires pris dans votre sein pour le régénérer.

Le citoyen Dumont s'est rendu à cet effet parmi nous, ses discours ont ranimé l'esprit public, et vous savez les heureux effets que sa présence a produit dans toutes les communes de ce département.

A sa voix le fanatisme a expiré, la malveillance qui avant son arrivée, osoit encore conspirer ouvertement, a fui loin de ces contrées. Il a réduit à l'inaction tous les suppôts de l'aristocratie qu'il a fait incarcérer pour les mettre hors d'état de nuire. Nous avons été témoins de sa conduite et nous pouvons vous assurer que le bien public a été le mobile de toutes ses actions.

Dumont se dispose, dit-on, à nous quitter; nous croyons qu'il importe au salut public de conserver dans ce département un représentant du peuple qui a l'estime et la confiance des républicains, qui joint à une connoissance particulière des localités et des personnes un patriotisme ardent et une conduite irréprochable.

(1) C 294, pl. 983, p. 102. Etat daté du 15 vent. II.

(2) P.V., XXXIII, 422. Conforme à l'original, daté du 24 vent. II (C 294, pl. 983, p. 10).

(3) P.V., XXXIII, 422.

(4) DcLII, doss. 12, Somme, p. 295.

(1) P.V., XXXIII, 421.

(2) P.V., XXXIII, 421. B<sup>in</sup>, 29 vent.

(3) P.V., XXXIII, 421.